

L'an deux mil dix-sept, le 27 avril, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 avril 2017

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P. FERRIERES, GODET, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB, MMES BOEL, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, MARTY, ROLLAND, ROUZEL, VERDON.

M Hugues BARRIER a donné pouvoir à Mme Erika VERDON
Mme Nathalie MARCON a donné pouvoir à M Eric FERRIERES
Mme Marion PICOT a donné pouvoir à M Jean BERTRAND
Mme Emilie TADRIST a donné pouvoir à Mme Aude MARTY
Mme Sandra LE HEN a donné pouvoir à M Damien LEVEUGLE

M Damien LEVEUGLE a été élu secrétaire

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Damien LEVEUGLE en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017

SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

L'un des objectifs du contrat de projet Etat-région est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux. Or, le diagnostic de bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d'origine non agricole (glyphosate par exemple).

Dans le cadre du contrat de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant ont décidé de s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

Mme Erika VERDON, Adjointe, précise à l'assemblée que l'objectif est de réduire au maximum les quantités de produits et matières actives appliquées et transférées dans l'environnement. Pour y parvenir, différentes actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, acceptation de la flore spontanée... Cinq niveaux d'objectif peuvent être fixés.

La commune de Plélan-le-Grand respecte actuellement le niveau 3 ; la charte avait été signée consécutivement à une délibération en date du 2 février 2012. La charte d'entretien des espaces communaux a été révisée en 2016 ; il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle charte.

Dans le cadre de cette démarche, notre collectivité est assistée par le Grand Bassin de l'Oust.

Mme Erika VERDON, Adjointe, présente les points principaux de cette charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux correspondante jointe.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES 2017-2022

Les Communes et la Communauté de communes de Brocéliande se partagent la compétence lecture publique.

Madame Aude Marty, Adjointe, informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, la compétence de la Communauté de communes est intitulée « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de bibliothèques et gestion du fonds DVD ; gestion d'un portail unique pour les réservations de livres ; mise en place et gestion d'une navette ; acquisition et gestion des fonds documentaires ».

En 2013, la mise en place d'un logiciel commun de gestion des médiathèques et la nécessité de modernisation du réseau ont amené à la signature d'une première convention de partenariat pour la période 2013-2016.

L'échéance de cette convention a conduit la commission culture communautaire élargie aux adjoints en charge des médiathèques à élaborer un projet commun pour le développement du réseau des médiathèques et à proposer une nouvelle convention de partenariat pour la période 2017-2022.

Présentation est faite de la convention qui décline les moyens prévus à la mise en œuvre du projet et encadre le partenariat. Elle précise les engagements de chaque partie et permet de clarifier la ligne de partage de la compétence de la lecture publique entre les communes et la communauté de communes.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Brocéliande 2017-2022.

Le conseil communautaire a voté favorablement lors de sa séance du 27 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Brocéliande 2017-2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature le 27 décembre dernier par le Préfet de l'arrêté préfectoral actant des nouveaux statuts communautaires notamment mis en conformité avec la Loi NOTRe.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, par deux fois les 08 décembre 2016 et 26 janvier 2017 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 février 2017, a adopté le rapport de la CLECT, aboutissement du travail d'évaluation de ladite Commission, joint en annexe à la présente note, et portant sur :

- le transfert du financement des contingents communaux du SDIS,
- le transfert obligatoire de la zone d'activité communale de la Croix du Houx à Paimpont,
- la création du service commun de la commande publique,
- la création du service commun secrétariat pour les communes,
- le transfert volontaire de la gestion des fonds documentaires pour le réseau des médiathèques.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

A compter de la date de notification de la délibération communautaire par courrier du 28 février 2017, notre commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le rapport. L'absence de délibération, passé ce délai, équivaldrait à une décision favorable.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les conclusions du rapport de la CLECT consécutives aux transferts et création de service commun susvisés.

ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, propose au conseil municipal l'acquisition d'une cellule commerciale pour un prix principal de 41 500 €, conforme à l'estimation des domaines.

Le bien se situe 32, rue Nationale - parcelle cadastrée section AD n° 460 - d'une contenance de 81 m². Cette cellule de rez-de-chaussée a une surface de 29 m².

Le comité consultatif vie économique locale est favorable à cette acquisition, l'objectif étant de maintenir/développer l'attractivité commerciale du centre-ville en mettant en œuvre une politique volontariste pour faciliter le maintien des pas de portes commerciaux et leur exploitation.

Après des travaux prévus fin 2017 ou début 2018, la cellule commerciale serait ensuite louée selon des modalités à définir.

Compte tenu des caractéristiques du bien, de la volonté politique évoquée ci-avant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention :

- décide de l'acquisition de cette cellule commerciale 32, rue Nationale aux conditions susvisées,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce en rapport,
- accepte le paiement du prix principal de 41 500 € ainsi que les autres frais et taxes en rapport.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter officiellement du Département une subvention de 240 000 € pour le projet de Maison de l'Enfance et des Services (tranche ferme).

Ce projet a fait l'objet d'une inscription au contrat départemental de territoire 2011-2016 dans le cadre de l'enveloppe du volet 2 sur la thématique « développer les services à la population ».

Cette pièce est nécessaire au dépôt du dossier de demande de subvention.

Par courrier du 5 juillet 2016, nous avons sollicité de conseil départemental un délai supplémentaire pour le dépôt qui devait intervenir avant la fin de l'année 2016.

Le conseil départemental, en séance des 3 et 4 novembre 2016, a adopté le principe de prorogation de 6 mois pour la mise en œuvre des projets nécessitant un délai complémentaire soit jusqu'au 30 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 3 abstentions, sollicite officiellement une subvention de 240 000 € pour le projet de Maison de l'Enfance et des Services (tranche ferme) et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

INFORMATION

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 ET DU BUDGET 2017 DU CCAS

Le CCAS est une structure indépendante du conseil municipal, qui vote son budget et ses projets propres. Afin d'améliorer l'information du conseil municipal sur ses activités, présentation est faite du rapport d'activité 2016 ainsi que du budget 2017.

Madame Arlette ROUZEL, Adjointe, présente ce rapport d'activités 2016 qui se décompose de la façon suivante :

- 1- Le CCAS, outil de l'action sociale de la commune
- 2- Les aides sociales légales et facultatives
- 3- Le développement de la politique d'action sociale de la commune
- 4- L'inclusion du CCAS au sein des partenaires locaux
- 5- Perspectives 2017

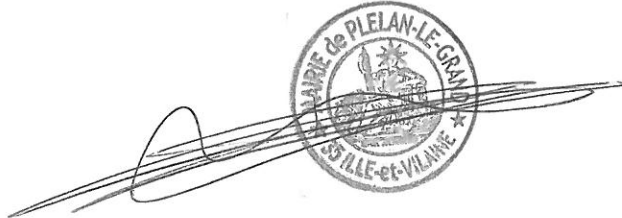
Le budget 2017 du CCAS est ensuite commenté. En section de fonctionnement, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes s'élèvent à 20 580 €. Les principales dépenses au chapitre 011 -Charges à caractère général- sont le repas du CCAS et les colis donnés aux plus de 75 ans. Au chapitre 65 -Autres charges de gestion courante- ; la contribution la plus

importante est la subvention ADMR. En recettes, on retrouve la subvention de la commune pour permettre l'équilibre du budget (19 500 €).

Par rapport au budget 2016, on observe des évolutions sur certaines lignes budgétaires ; principales nouveautés : le dispositif argent de poche et la dotation en fournitures pour le logement d'urgence.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 3 mai 2017

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Murielle DOUTÉ-BOUTON', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND' at the top and '56111 ILE-et-VILAINE' at the bottom, with a small coat of arms in the center.